

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0086 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0086-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, et présenté à la Commission Finances le 25 mars 2025.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'adopter un budget sans renier les engagements pris en début de mandat dans un contexte de contrainte de la dépense sur le Chapitre 012 Charges de personnel, de minoration des recettes dans le cadre de l'effort demandé par l'Etat aux collectivités territoriales avec le gel de la dynamique de la TVA nationale dans le remboursement de la CVAE et de la Taxe d'habitation.
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De permettre la finalisation des autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements, en lissant une partie de ces dernières sur l'exercice 2027. Il est rappelé que les coups partis du mandat précédent représentaient 16 millions d'euros.

Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité du budget 2024 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

B) Contexte Budgétaire :

La CC ACVI dispose d'un budget général et de 9 budgets annexes :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI,
- **Budget ordures ménagères** qui se finance principalement par le biais de la TEOM,
- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques),
- **Budget Maison de Santé CERBERE,**

- **Budget ZAE de SAINT GENIS,**
- **Budget ZAD ARGELES SUR MER, Camp del Cavall,**
- **Budget ZAE La Porte des Albères ARGELES SUR MER,**
- **Budget AGROPARC Saint André.**

Le budget principal intègre en investissement les résultats de l'ESAT de Sorède, il intègre également en fonctionnement les résultats du compte de gestion report à nouveau créditeur chez le responsable du service de gestion comptable pour la ZA de Saint-André clôturée en 2023.

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « OTI Pyrénées Méditerranée » a son propre budget établi par le Comité de Direction de l'OTI.

Le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie » Sud de France a également son propre budget.

Un Etablissement Public Local a été créé en vue de la gestion du Campus de Banyuls-sur-Mer. Une subvention de 58 750-€ sera demandée pour financer la structure le temps que cette dernière se fasse connaître.

C) Le Budget Principal :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 57 652 537.22-€, prend en compte les éléments suivants :

- la dotation globale de fonctionnement a été évaluée conformément au simulateur de l'association des maires de France. La population a augmenté de 559 habitants de 2024 à 2025 ce qui implique une hausse de dotation. En 2024 la dotation de notre collectivité était de 1 355 488-€. L'AMF indique qu'elle sera proche de 1 306 267-€ en 2025. La baisse est de 3.63%,
- La dotation d'intercommunalité est quant à elle estimée à 1 882 725-€. En 2024 la dotation d'intercommunalité représentait 1 628 741-€. L'augmentation est de 15.59 %.
Compte tenu de ces éléments notre DGF pour 2025 est estimée à 3 188 992-€.
- La proposition d'augmentation de taux de CFE de 31.21% à 32.60 % afin d'atteindre le taux maximum avec capitalisation, maintien des taux de fiscalité existants pour la Taxe d'habitation Résidence Secondaire, la Taxe Foncière Non Bâtie, et la Taxe Foncière,
- la montée en puissance de la prise en compte de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRE pour la 8^{ème} année,
- l'évolution des coûts de l'énergie, de l'électricité et du gasoil,
- le soutien aux entreprises dans le cadre du Développement Economique (Immobilier d'entreprises),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2024 qui intègrent les résultats de clôture du budget Annexe de l'ESAT de Sorède à hauteur de 2.60-€.

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

Dépenses	
011 Charges de caractère général	6 449 152,43-€
012 Charges de personnel	24 144 703,54-€
014 Atténuations de produits (AC,OTI)	13 235 526,00-€
65 Charges de gestion courante	2 477 175,22-€
66 Charges financières	96 100,00-€
67 Charges exceptionnelles	31 200,00-€
68 Provisions	269 596,77-€
42 Ecritures d'ordre amortissement	4 218 625,00-€
023 Dépenses de fonctionnement vers investissement	6 730 458,41-€
Total	57 652 537,37-€

Recettes	
013 Atténuation de charges	350 000-€
70 Produits des services et des domaines ventes diverses	6 861 420,08-€
73 Impôts et taxes	30 097 026,00-€
74 Dotations aux participations	10 723 627,00-€
75 Autres produits de gestion courante	218 600,00-€
77 Produits exceptionnels	0,00-€
78 Reprise provision	0,00-€
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	656 180,00-€
002 excédent de F reporté	8 745 684,29-€
Total	57 652 537,37-€

Taux de Fiscalité 2025 :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
CFE	31.21%	31.21%	31.21%	31.21%	32.60%
THRS	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote	9.94%	9.94%
TFNB	2.17%	2.17%	2.17%	2.17%	2.17%
TF	2%	2%	2%	2%	2%

Cette année la collectivité est invitée à revoter le taux de l'ancienne Taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

L'utilisation de la réserve de taux de CFE 1.43 % peut intervenir cette année. Elle permet d'augmenter cette imposition sans toucher aux autres taux.

Le taux pourrait être porté à 32.60 % taux maximum avec capitalisation de CFE. Ce changement de taux permettrait à la collectivité d'obtenir une recette supplémentaire de 259 235-€. Cette recette compenserait approximativement la perte de taxe d'habitation pour résidence secondaire principalement liée au dégrèvement des bases. Cette perte représente 259 608-€ par rapport à l'an passé.

Proposition Budget 2025 : Fiscalité professionnelle unique

		Produits réalisés 2024 (Etat RC1386)	PROPOSITI ON TAUX 2025	Evolution prévisionnelle des bases pour 2025	Produits 2025 à taux constant prévisionnels
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) hors Industriels	5 712 523 €	31,21%	Etat 1259	6 079 900 €
	COMPENSATION COTISATION (CFE) locaux industriels	511 195 €			520 800 €
	CVAE compensée par % TVA NATIONALE	2 280 701 €		Gelé aux montants de l'an passé	2 290 183 €
PANIER FISCAL	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	281 736 €		Pas d'info DGFIP	318 991 €
	IFER	421 833 €			429 424 €
	TASCOM	885 631 €		Etat 1259	876 986 €
	TAXE HABITATION RS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	5 648 082 €	9,94%	Etat 1259	5 388 474 €
	TVA au lieu de la THP	10 558 720 €		Gelé aux montants de l'an passé	10 587 073 €
	TAXE FONCIERE BATIE	2 265 457 €	2,00%	Etat 1259	2 319 200 €
	COMPENSATION TF ET INDUSTRIELS	20 518 €		Etat 1259	21 157 €
	TAXE FONCIERE NON BATIE	38 467 €	2,17%	Etat 1259	38 865 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI (Créée en 2010, suite transfert de la taxe foncière non bâti part Région et Département)	128 924 €		Etat 1259	126 720 €
	TOTAL	28 753 787 €		TOTAL	28 997 773 €
Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)		-8 989 121 €		FNGIR	- 8 989 121 €
Ressources fiscales 2024		19 764 666 €		Ressources fiscales 2025	20 008 652 €

Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Il appartient à chaque collectivité d'estimer le montant prévisionnel de ces dépenses pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI qu'elle doit percevoir.

La taxe GEMAPI finance la lutte contre les inondations fluviales mais également la submersion marine assumée par la CC ACVI sans délégation aux syndicats. Il est à noter que la structure adhère à l'Obscat, et monte en compétence dans le cadre de l'observatoire de la Côte Rocheuse.

Le coût global de la compétence GEMAPI est fixé à 810 245.03-€ en fonctionnement et à 255 148.79-€ en investissement.

Cette année un projet « Dune Urbaine » est porté en partenariat avec l'OFB. Il sera réalisé sur une période de trois ans. Une somme de 44 441.33-€ sera versée à la collectivité en 2025, dans le cadre de l'application d'un contrat de coopération.

Une fois déduit cette aide la collectivité doit appeler 1 020 952-€ afin de financer la compétence.

Si on ramène cette somme à la population DGF 2024 de 79 283 habitants, le montant appelé par habitant sera de 12.87-€ (pour mémoire 11.48-€ l'an dernier).

Une fois le montant voté par la CC ACVI, l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts locaux concernés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Pour mémoire il est rappelé que la CC ACVI assume également dans le cadre de sa compétence liée au grand cycle de l'eau, des missions qui ne sont pas finançables par le biais de la taxe Gemapi. Ces missions concernent principalement les actions de communication et de gestion des risques vis-à-vis des agents de l'intercommunalité et des communes. Le plan intercommunal de sauvegarde en fait partie. Ces actions représenteront une dépense de 162 118.15-€.

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 26 530 221.48-€, s'articulent autour :

- du remboursement du capital des emprunts (698 580-€),
- de fonds de concours alloués aux communes (1 527 038-€),
- des Restes à Réaliser 2024 en dépenses pour un montant de 8 503 455.48-€ en dépenses,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses / recettes),
- de deux avances faites sur la ZA du Camp del Cavall et sur la ZA de l'Agroparc de Saint André un montant de 225 000-€ au total,
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 16 372 006 -€ environ répartis comme suit :
 - o Faire ensemble un territoire solidaire : 8 969 777-€ sur l'exercice avec 6 500 000-€ pour le centre technique communautaire.
 - o Un territoire de proximité : 3 907 596-€ sur l'exercice
 - o Un territoire qui s'émancipe, produit et innove : 2 999 404-€
 - o Un territoire de transition écologique : 495 229-€.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget principal qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Développement économique, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.